



Le 9 janvier 2026

Après concertation des deux collèges, la commission paritaire a décidé le 9 janvier 2026, en se référant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, de ne pas faire évoluer le point CIVAM.

Sa valeur reste de ce fait à **7,97** euros.

Une nouvelle révision sera étudiée pour le 1er juillet 2026

Fait à Paris le 9 janvier 2026

Pour le collège
employeurs-euses,
François HERVOUET

Pour le collège salarié-es,
Chrystelle BIDAU